

Cotisations mensuelles 2022

En contrepartie des garanties, la cotisation mensuelle 2022 s'élèvera à :

Produit : NXSAN01277
Type de population : Membre
Régime : Régime Général

Ventilation	Cotisations mensuelles TTC	Dont taxes (*)
Adulte de 69 ans et -	89,97 €	13,27 %
Adulte de 70 à 74 ans	99,97 €	13,27 %
Adulte de 75 à 84 ans	135,96 €	13,27 %
Adulte de 85 à 94 ans	144,96 €	13,27 %
Adulte de 95 ans et +	159,96 €	13,27 %
Enfant (Gratuité au 3ème enfant)	56,83 €	13,27 %

(*) comprend la Taxe de Solidarité Additionnelle modifiée sur la base du taux en vigueur.

Produit : NXSANL0499
Type de population : Membre
Régime : Régime local (Alsace-Moselle)

Ventilation	Cotisations mensuelles TTC	Dont taxes (*)
Adulte de 69 ans et -	60,89 €	13,27 %
Adulte de 70 à 74 ans	67,66 €	13,27 %
Adulte de 75 à 84 ans	92,01 €	13,27 %
Adulte de 85 à 94 ans	98,10 €	13,27 %
Adulte de 95 ans et +	108,26 €	13,27 %
Enfant (Gratuité au 3ème enfant)	42,40 €	13,27 %

(*) comprend la Taxe de Solidarité Additionnelle modifiée sur la base du taux en vigueur.

Nathalie Gasté
Directrice Assurance
Harmonie Mutuelle





Paris, le lundi 18 oct. 2021

AFD BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
M RACLET PHILIPPE
2 RUE DES CORROYEURS
21068 DIJON CEDEX

**Lettre Avenant aux Conditions particulières
Du contrat n° P065488**

Article 1 : Date d'effet

La présente lettre avenant prend effet le 1er janvier 2022.

Les dispositions susmentionnées suivent le sort du Contrat collectif référencé ci-dessus qui reste maintenu dans toutes ses autres dispositions.

Article 2 : Annexe « coordonnées »

Les Conditions générales – Notice d'information HM.CG-NI.2020 et/ou HM.CG-NI/NR.2020 se voit incorporer une annexe « coordonnées » précisant ou reprenant les coordonnées des interlocuteurs nécessaires à la mise en œuvre de certaines clauses du Contrat collectif.

Article 3 : Personnel en suspension du contrat de travail

L'article afférent des Conditions générales est remplacé par l'article suivant :

« En cas de suspension du contrat de travail ne donnant pas lieu au maintien total ou partiel de la rémunération, ou au versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur (notamment activité partielle ou période de congé de reclassement), les conditions particulières peuvent prévoir le maintien facultatif des garanties pour l'adhérent et ses ayants droit et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la cotisation est payée (gestion dite collective ou individuelle). »

Article 4 : Cotisations

L'article afférent des Conditions particulières est modifié comme suit :

036082 (011662) - 0003/0003



Harmonie Mutuelle
CS 60170
49481 Saint Sylvain d'Anjou
Réf: ARTAULT STEPHANIE



036080 (011662) - 0001/0003
CL0788 (389825)

AFD BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
M RACLET PHILIPPE
2 RUE DES CORROYEURS
21068 DIJON CEDEX

Vos réf : P065488

Paris, le 18/10/2021

Chère cliente, chère client,

A nouveau, l'année qui s'achève aura été bousculée par la crise sanitaire et ses sursauts et plus que jamais, **nous souhaitons sincèrement vous remercier pour la confiance que vous nous accordez**. C'est notamment dans ces périodes de grande incertitude que votre exigence est la plus forte envers Harmonie Mutuelle. Soyez convaincus que votre conseiller et nos salariés se sont mobilisés pour y répondre au mieux.

Vous trouverez ci-joint **les conditions de renouvellement liées à votre contrat de complémentaire santé collective**. Ces conditions de renouvellement tiennent compte de l'inflation médicale prévisionnelle, des effets de la mutualisation et des données propres à votre contrat.

Vous trouverez également une annexe aux Conditions générales et Notices d'information de votre contrat, précisant notamment une actualisation des coordonnées du Médiateur à contacter en cas de Réclamations (cf article 18). Nous vous rappelons que vous devez informer vos salariés adhérents de toute modification de leurs droits et obligations et, ainsi, leur communiquer cette nouvelle annexe.

Parce que vous attendez de nous une gestion rigoureuse, responsable et transparente, Harmonie Mutuelle vous doit des explications sincères sur **l'évolution des dépenses de santé**. Celles-ci sont en forte progression en 2021, ce qui s'explique par un meilleur accès aux soins de vos salariés (notamment grâce au déploiement du 100% santé en optique, dentaire et audiologie), mais aussi par le rattrapage de certains soins reportés pendant les périodes de confinement.

Parce que nous souhaitons également vous apporter la preuve, par les actes, de nos engagements mutualistes, Harmonie Mutuelle a adopté lors sa dernière Assemblée générale le statut exigeant **d'entreprise mutualiste à mission**. Notre mutuelle s'engage ainsi publiquement, et sous le contrôle d'un organisme indépendant, à mettre en œuvre au quotidien sa raison d'être : **agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société, en mobilisant la force des collectifs**

C'est ainsi qu'Harmonie Mutuelle **traduit concrètement**, dès cette année, **cet engagement** pour les entrepreneurs et les entreprises en élargissant ses capacités d'intervention : accompagnement social de vos salariés confrontés à des fragilités personnelles, diagnostic scientifique pour mesurer et maximiser l'énergie de vos équipes, auto-diagnostic en ligne pour faire le point sur vos principaux sujets RH et sociaux, ...

Sur www.harmonie-mutuelle.fr, vous retrouverez toutes les solutions, outils et témoignages d'experts sur vos enjeux de protection et valorisation du potentiel humain.

Votre conseiller Harmonie Mutuelle, partenaire de votre entreprise, se tient à votre disposition. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Emeric Lozé
Directeur Développement et Accompagnement
Harmonie Mutuelle



Paris, le lundi 18 oct. 2021

AFD BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
M RACLET PHILIPPE
2 RUE DES CORROYEURS
21068 DIJON CEDEX

**Lettre Avenant aux Conditions particulières
Du contrat n° P065488**

Article 1 : Date d'effet

La présente lettre avenant prend effet le 1er janvier 2022.

Les dispositions susmentionnées suivent le sort du Contrat collectif référencé ci-dessus qui reste maintenu dans toutes ses autres dispositions.

Article 2 : Annexe « coordonnées »

Les Conditions générales – Notice d'information HM.CG-NI.2020 et/ou HM.CG-NI/NR.2020 se voient incorporer une annexe « coordonnées » précisant ou reprenant les coordonnées des interlocuteurs nécessaires à la mise en œuvre de certaines clauses du Contrat collectif.

Article 3 : Personnel en suspension du contrat de travail

L'article afférent des Conditions générales est remplacé par l'article suivant :

« En cas de suspension du contrat de travail ne donnant pas lieu au maintien total ou partiel de la rémunération, ou au versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur (notamment activité partielle ou période de congé de reclassement), les conditions particulières peuvent prévoir le maintien facultatif des garanties pour l'adhérent et ses ayants droit et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la cotisation est payée (gestion dite collective ou individuelle). »

Article 4 : Cotisations

L'article afférent des Conditions particulières est modifié comme suit :

036082 (011662) - 0003/0003